



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230404-MPG032023004-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Publication : 11/04/2023

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 04 avril 2023 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 31/03/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis.

Absents excusés : FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), BERTALOTTO Frédérique (procuration à SEYVE Véronique), PLASSE Elodie (procuration à GRANJON Marc), BONNET Philippe, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : DUTEL Noémie.

**MPG/ 03 2023 004**

### **Budget primitif communal 2023**

Le Maire présente le projet de budget primitif de la commune 2023 au Conseil municipal. Le budget primitif 2023 est voté avec affectation du résultat 2022. Le projet d'investissement principal concerne les travaux d'aménagement du Secteur Liberté.

#### **\*Section de fonctionnement :**

Dépenses totales de fonctionnement : **2 841 766,48 €**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 841 766,48 € avec un excédent reporté de l'exercice 2022 de 241 691,48 €.

#### **\*Section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **2 837 734,58 €**. Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 837 734,58 €.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 pour) :**

- Adopte le Budget Primitif 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance  
Noémie DUTEL



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 11 avril 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.